

## COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 25 JUIN 2018

Date de convocation :  
19 juin 2018  
Date de publication :  
19 juin 2018

Nombre de conseillers :  
en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 42

*L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin à 20 heures 30, le Conseil de Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MICHEL, Président.*

### **PRESENTS :**

Jean-Paul MICHEL, Pierrette MUNIER, Frédéric NION, Thibaud GUILLEMET, Mireille MUNCH, Jean-Marie JACQUEMIN, André AGUERRE, Jacques AUGUSTIN, Monique CAMAJ, Jacques CANAL, Laurent DELPECH, Serge DUJARRIER, Patrick GUICHARD, Brigitte JARROT-THYRODE, Edwige LAGOUGE, Martine LEFORT, Patrick MAILLARD, Isabelle MOREAU, Emilie NEILZ, Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA, Annick POUILLAIN, Gisèle QUENEY, Christian ROBACHE, Laurent SIMON, Serge SITHISAK, Sinclair VOURIOT, Vincent WEBER

formant la majorité des membres en exercice

### **REPRESENTE(S) :**

Geneviève SERT à Jean-Paul MICHEL, Yann DUBOSC à Serge SITHISAK, Ghyslaine COURET à Vincent WEBER, Edouardo CYPEL à Edwige LAGOUGE, Christel HUBY à Christian ROBACHE, Patrick JAHIER à Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA, Catherine MARCHON à Thibaud GUILLEMET, Loïc MASSON à Brigitte JARROT-THYRODE, Thi Hong Chau VAN à André AGUERRE, Claude VERONA à Sinclair VOURIOT

**Suppléance :** Pascal LEROY par Herve DENIZO, Tony SALVAGGIO par Catherine TOURNUT, Roland HARLE par Dominique FRANCOISE, Denis MARCHAND par Annie VIARD, Jean TASSIN par Madeleine COLLET.

### **ABSENTS :**

Jean-Michel BARAT, Ludovic BOUTILLER, Chantal BRUNEL, Alain CHILEWSKI, Manuel DA SILVA, Jacques-Edouard GREE, Nathalie NUTTIN, Marielle POQUET-HELPER, Amandine ROUJAS

**Secrétaire de séance :** Laurent SIMON est désigné pour remplir cette fonction.

Le compte-rendu intégral du Conseil Communautaire du 26 mars 2018 est approuvé à la majorité.  
(Catherine TOURNUT, absente lors de ce Conseil, s'abstient lors du vote).

## BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2017

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 28 mai 2018.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

❖ **APPROUVE** le compte de gestion 2017 du budget principal.

## **BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2017**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 14 mai 2018.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- ❖ **APPROUVE** le compte de gestion 2017 du budget assainissement.

## **BUDGET EAU POTABLE - COMPTE DE GESTION 2017**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 14 mai 2018.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **APPROUVE** le compte de gestion 2017 du budget eau potable.

## **PRESIDENT DE SEANCE – VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'ordre du jour de la séance comportant le vote des comptes administratifs 2017,  
Vu la candidature de Pierrette MUNIER,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **ELIT** Pierrette MUNIER en tant que Présidente de séance pour le vote des comptes administratifs 2017.

Jean-Paul MICHEL, Président, quitte la séance.

## **BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 28 mai 2018.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- ❖ **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- ❖ **APPROUVE** le compte administratif 2017 et ses annexes.

## **BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 14 mai 2018.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- ❖ **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- ❖ **APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget assainissement et ses annexes.

## BUDGET EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 14 mai 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;
- ❖ **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- ❖ **APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget eau potable et ses annexes.

Jean-Paul MICHEL rejoint l'assemblée.

## CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « PORTAGE FONCIER »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 11 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** la création d'un Budget Annexe « portage foncier » ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## ACTUALISATION DES MODALITES DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 11 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ENTERINE** la valeur de la taxe de séjour applicable sur les hébergements non classés ;

Types et catégories d'hébergements	Fourchette légale (par nuitée, par personne)	Montant applicable proposé Marne et Gondoire	Montant applicable total avec taxe départementale	Plafond
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	Entre 1% et 5%	3%	3.30 %	4€

- ❖ **VALIDE** les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Types et catégories d'hébergements	Tarifs Marne et Gondoire	Taxe additionnelle départementale à ajouter
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4 €	0,4€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3 €	0,3€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.50 €	0,15€

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1 €	0,1€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.90 €	0,09€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.75 €	0,07€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.30 €	0,05€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.30€	0,02€
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	3%	0.30 %

## DELIBERATION POUR DEVENIR GUICHET ENREGISTREUR DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

### **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L. 441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation;

**Vu** le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010);

**Vu** le décret 2015-522 du 12 mai 2015 pris en application de l'article 97 de la loi ALUR.

**Vu** l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire approuvé par arrêté 2018 DRCL /BLI n° 34 du 10 avril 2018;

**Considérant** que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

**Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 11 juin 2018.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **DESIGNE** l'Agglomération de Marne et Gondoire service enregistreur de toute demande de logement locatif social et lui permettre de délivrer au demandeur un Numéro Unique ;
- ❖ **UTILISE** pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social complété d'un autre logiciel de traitement des demandes pour l'extraction de données ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre l'Etat et les guichets d'enregistrement de la demande de logement social, ainsi que tout document à intervenir ;
- ❖ **CHARGE** Monsieur le Président de l'application de la présente décision.

## **MODIFICATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2015 - 2019 POUR LA MISE EN CONFORMITE DES RESEAUX D'EAU POTABLE DE LA CAMG**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 11 juin 2018.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **ADOpte** le Programme Pluriannuel d'Investissement modifié pour la mise en conformité des réseaux d'eau potable des communes de Chanteloup-en-Brie, Chalifert, Lesches et Montévrain.

## **MODIFICATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) POUR LA MISE EN CONFORMITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA CAMG**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 11 juin 2018.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **ADOpte** le Programme Pluriannuel d'Investissement modifié pour la mise en conformité des réseaux d'assainissement.
- ❖ **APPROUVE** la Charte Nationale de Qualité des Réseaux d'Assainissement pour la réalisation des travaux prévus dans le cadre du PPI 2018-2021.
- ❖ **DEMANDE** les subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie ainsi qu'au Conseil Départemental de Seine et Marne pour la réalisation des travaux sur le domaine public ainsi que pour la mise en conformité des riverains.
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer les conventions d'aide s'y afférents ainsi que les conventions de reversement des subventions aux riverains.

## **AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE MONTEVRAIN**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 11 juin 2018.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **EMET** un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLU de Montévrain.

## **AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DE FERRIERES-EN-BRIE**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 11 juin 2018.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **EMET** un avis favorable sur le projet arrêté du PLU de la commune de Ferrières-en-Brie, prenant en compte l'ensemble des remarques formulées.

## PROPOSITION TARIFAIRE POUR LA SAISON 2018-2019 DU CENTRE AQUATIQUE DE MARNE ET GONDOIRE

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable favorable majoritaire du Bureau lors de sa séance du 11 juin 2018** par 15 voix pour une variation de 0% et 1 voix pour une variation de 1%, 1 voix pour une variation de 1.5%, 1 voix pour une variation de 2% et 1 Abstention :

Vote(s) pour variation de 1% : **Laurent DELPECH,**

Vote(s) pour variation de 1.5% : **Jacques AUGUSTIN,**

Vote(s) pour variation de 2% : **Frédéric NION,**

Abstention(s) : **Jean TASSIN.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **APPROUVE** la nouvelle tarification du Centre aquatique de Marne et Gondoire pour la saison 2018-2019 sur la base d'une variation de 0% ;
- ❖ **APPROUVE** les tarifs des nouveaux produits proposés.

Nouveaux Produits	( € TTC)
<b>Bassin et Extérieur</b>	
Carte de 12 Entrées Mini Golf Adulte	50,50 €
Carte de 12 Entrées Mini Golf Enfant	35,00 €
<b>Fosse de Plongée</b>	
Carte de 12 entrées - Remise à l'O	301,50 €
Apnée Zen (Séance 2 heures - Méditation et Apnée)	35,00 €
Apnée Kids (Cycle de 5 séances)	112,00 €
Apnée Juniors (Cycle de 5 séances)	112,00 €

## AIRE DE GRANDS PASSAGES - TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 11 juin 2018.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **VALIDE** le règlement intérieur de l'aire de grands passages ;
- ❖ **VALIDE** les tarifs proposés pour l'occupation de cette aire.

## CANDIDATURE DE MARNE ET GONDOIRE A L'APPEL A PROJET VELO LANCE PAR LA REGION ILE-DE-FRANCE

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 11 juin 2018.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **APPROUVE** la candidature de la Communauté d'Agglomération à l'appel à projet vélo lancé par la Région Ile-de-France ;
- ❖ **SOLLICITE** toutes les subventions nécessaires à la réalisation de l'appel à projet, aux taux maximum ;
- ❖ **AUTORISE** le Président de Marne et Gondoire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette démarche.

## **DEPLOIEMENT D'UN SERVICE DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAMG**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 11 juin 2018.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **APPROUVE** le déploiement d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire ;
- ❖ **PROPOSE** que les communes délèguent le pilotage de la mise en œuvre de ce dispositif à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire en lien avec Ile-de-France Mobilités ;
- ❖ **AUTORISE** le Président de Marne et Gondoire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

## **VENTE DE LA PARCELLE B44 (2 BATIMENTS A CARNETIN) A LA SOCIETE « FOYERS DE SEINE ET MARNE »**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 11 juin 2018.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **DÉCIDE** de vendre la parcelle cadastrée section B, n°44, située à Carnetin, à la société HLM « Foyers de Seine et Marne », au prix de 160 808 € (CENT SOIXANTE MILLE HUIT CENT HUIT EUROS).
- ❖ **DIT** que le montant sera payé comptant le jour de la signature de l'acte.
- ❖ **DIT** que les frais annexes (frais d'acte, etc.) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches afférentes à cette vente.

## **MODIFICATION DE LA DELEGATION DE COMPETENCES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 11 juin 2018.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **DELEGUE** au Bureau les compétences suivantes :

1. prendre toute disposition concernant la préparation, la passation et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants pour un montant supérieur à 221 000 € HT ;
2. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à partir de 4.600 euros ;
3. fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés, répondre à leurs demandes, lancer les procédures et signer les actes ;

4. prendre toutes les décisions relatives à la gestion du personnel, et notamment celles relatives à la gestion du temps, à l'organisation des services, à la formation, aux questions d'hygiène et de sécurité;
5. Décider la cession de **biens immobiliers**, à un prix égal ou supérieur à l'évaluation des domaines quand les services fiscaux doivent être consultés, ou à un prix inférieur au seuil de consultation obligatoire des services fiscaux ;
6. la compétence relative aux avis à rendre par la communauté d'agglomération dans le cadre des élaborations, révisions ou modifications de POS ou PLU des communes non membres de la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.
7. prendre toute décision concernant la signature de baux ruraux ;
8. prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants dont les engagements sont compris entre 80 000 et 209 000 € ;
9. prendre toute décision autorisant le Président à procéder aux demandes et à signer toutes demandes de subvention auprès de collectivités ou de tout organisme public ou privé ;
10. prendre toute décision relative à l'approbation de garanties d'emprunts accordées par la communauté d'agglomération à des organismes publics ou privés dans les limites prévues par le CGCT;
11. prendre toute décision relative au versement d'indemnités d'évictions dans la limite des montants inscrits au budget ;
12. prendre toute décision et faire toute démarche relative au classement de l'Office de Tourisme ;
13. la compétence relative à la délégation du droit de préemption urbain aux communes
14. la compétence relative à l'examen et au vote des comptes rendus annuels à la collectivité remis par les aménageurs à la communauté ;
15. la compétence relative à l'adhésion à un groupement de commandes, à la définition du coordonnateur dudit groupement et à l'autorisation du Président pour signer ladite convention.
16. la responsabilité d'acter les décisions prises par la conférence de l'Entente pour la gestion du ru du Rapinet ;
17. Décider l'acquisition de biens immobiliers, **à un prix égal ou supérieur à l'évaluation des domaines quand les services fiscaux doivent être consultés, ou à un prix inférieur au seuil de consultation obligatoire des services fiscaux**, dans la limite des crédits ouverts au budget, et signer les actes d'acquisition ;

❖ **DELEGUE au Président les compétences suivantes :**

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
2. procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, et de réaliser les lignes de trésorerie ;
3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants passée en procédure adaptée pour un montant inférieur à 221 000 € HT ;



4. passer les contrats d'assurance, régler les sinistres subis par les usagers de la voirie d'intérêt communautaire et du réseau assainissement à hauteur de 20.000 euros maximum et signer tous les documents afférents à cette délégation.
5. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
7. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. déposer plainte au nom du conseil communautaire, avec ou sans constitution de partie civile afin de défendre les intérêts de la communauté d'agglomération ;
9. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans tous les cas ;
10. exercer ou soutenir les droits de préemption ;
11. instruire et statuer sur les demandes d'autorisation de raccordement au réseau public présentées par les usagers et les conventions de déversement des entreprises ;
12. siéger à la commission d'attribution des logements des bailleurs sociaux et de déléguer sa voie représentative aux vices présidents ou aux représentants des communes concernées ;
13. signer les conventions de mise à disposition des terrains avec la SAFER, avec l'accord des maires concernés ;
14. statuer au cas par cas sur les dossiers d'indemnisation, à la suite de l'intervention et de l'avis favorable de la CIA, et ce dans les limites fixées au budget ;
15. signer les conventions d'indemnisation et tous les documents afférents à la procédure d'indemnisation ;
16. signer tous les documents afférents aux baux ruraux ;
17. prendre toute décision et signer toutes les conventions et documents afférents à la location de locaux, de terrains ou de matériels pour un montant inférieur à 80 000 €
18. intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle : en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives ;
19. signer les actes notariés instituant une servitude de passage de canalisation des eaux usées et/ou des eaux pluviales au profit de la CAMG, ainsi que tout document s'y afférent
20. prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet la perception d'une recette, des engagements sans incidence financière ou dont les engagements sont inférieurs à 80 000 €
21. prendre toute décision relative à la signature des procès-verbaux de mise à disposition de bien dans le cadre d'extensions de périmètres ou de compétences.
22. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
23. décider l'acquisition de biens immobiliers sur la base de l'estimation des services fiscaux, et de biens immobiliers d'un montant inférieur à 5 000 euros en l'absence d'estimation des services fiscaux, dans la limite des crédits ouverts au budget, et signer les actes d'acquisition ;
24. établir des servitudes, en la forme administrative ;

25. octroyer ou refuser des demandes de dégrèvements, après instruction par les services de Marne et Gondoire, de la part assainissement et de la part eau potable pour les communes de Chanteloup, Chalifert, Lesches, Montévrain, selon les modalités suivantes :

	DECISIONS	
	Consommation < double consommation moyenne	Consommation > double consommation moyenne
Locaux d'habitation	PRESIDENT	EXPLOITANT
Autres que locaux d'habitation	PRESIDENT	PRESIDENT
Autres cas exclus « loi Warsmann »	PRESIDENT	PRESIDENT

26. mettre en application les pénalités en ce qui concerne les non-conformités d'assainissement conformément à l'article L1331-8 du code de la santé publique, prendre toutes dispositions nécessaires et signer tous documents afférents.

27. émettre un avis conforme à l'ouverture dominicale des commerces si le nombre des dimanches travaillés excède cinq au sein d'une commune membre de la communauté, conformément à l'article L3132-26 du code du travail

28. signer tous les baux de locations

29. la désignation du représentant des agents au CNAS

30. attribuer les subventions pour la réalisation de logements locatifs sociaux suivant l'avis de la Commission Habitat et dans la limite du budget prévu et à signer les documents afférents et notamment les conventions.

31. prendre toutes les décisions relatives à la modification du tableau des effectifs.

### **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE - TELETRANSMISSION DES MARCHES ET ACTES BUDGETAIRES**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 14 mai 2018.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération à signer l'avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes au contrôle de légalité.

### **APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS (S.I.T.)**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 11 juin 2018.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat mixte de Transports des secteurs III et IV de Marne la Vallée.
- ❖

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYAGE POUR LE PERIMETRE DES COMMUNES DE JOSSIGNY ET PONTCARRE - COMPETENCE MISE EN OEUVRE DU SAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 28 mai 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ DESIGNNE comme représentants au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Christine PAULINO ( <i>Jossigny</i> )	M. Claude MACLE ( <i>Pontcarré</i> )

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) DE TREMBLAY-EN-FRANCE/CLAYE-SOUILLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 28 mai 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **DESIGNE** M. Jocelyn JABOT comme délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Tremblay-en-France/Claye-Souilly en remplacement de M. William PERICAUD ;
- ❖ **DESIGNE** M. François RODRIGEZ comme délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Tremblay-en-France/Claye-Souilly en remplacement de M. Jocelyn CHABOT.

## EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) DE TREMBLAY-EN-FRANCE/CLAYE SOUILLY -EPT PARIS TERRES D'ENVOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-7, L.5211-18, L.5211-19, L.5211-61 et L.5219-5,

Vu la délibération n°2 du 12 février 2018 du Conseil du Territoire Paris Terres d'Envol demandant la modification de son adhésion au SIAEP TC pour inclure la Régie des Eaux de Tremblay en France,

Vu la délibération n°5-18 du comité syndical du SIAEP TC du 27 mars 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/DRCL/BCCCL/102 du 3 novembre 2014 portant extension des compétences de la CA de « Marne et Gondoire » et substitution de la CA au sein du « syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Lagny-sur-Marne » et du « syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Tremblay-en-France, Claye-Souilly »

Considérant que la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire est membre du SIAEP TC par représentation-substitution pour représenter la commune de Jablines,

Considérant que la modification du périmètre du SIAEP TC doit être soumise à l'approbation de la Communauté de d'Agglomération Marne et Gondoire,

**Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 28 mai 2018.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **APPROUVE** la modification de l'adhésion de l'EPT Paris Terres d'Envol au SIAEP TC ;
- ❖ **AUTORISE** le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **RETRAIT DU SMCBANC POUR LE PERIMETRE DES COMMUNES DE FERRIERES-EN-BRIE ET PONTCARRE**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 28 mai 2018.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération à demander le retrait du Syndicat Mixte Centre-Brie pour l'Assainissement Non Collectif pour le périmètre des communes de Ferrières-en-Brie et de Pontcarré.
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents liés à cette démarche

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SMAM POUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNE DE PONTCARRE**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 28 mai 2018.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **DESIGNE** les représentants de la Communauté d' Agglomération au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras (SMAM) pour le périmètre de la commune de Pontcarré.

### **CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE LA COMMUNICATION**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 11 juin 2018.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **CRÉE** le service commun relatif à la Communication ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer la convention avec chaque commune intéressée et leurs avenants.

## **PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES EN MARNE ET GONDOIRE 2018-2022**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 28 mai 2018.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **ADOpte** le projet scientifique et culturel du réseau des bibliothèques en Marne et Gondoire pour les années 2018 à 2022.

### **Communications du Président**

### **Questions diverses**

***L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h23***